

## **Rapport d'activité AMA 2015 / Les places de Stabilisation**

- Description du dispositif et rappel des objectifs du CPOM et projet de service

*Le dispositif d'hébergement de stabilisation, est une très petite unité, pouvant accueillir, en co hébergement, deux personnes adultes, avec ou sans « animaux de compagnie ».*

*De 2009 à 2015, ces deux places étaient installées, dans une maison avec jardin (bail privé) située, dans un quartier tranquille de la commune de Pabu, à proximité du Centre Hospitalier.*

*L'hébergement de stabilisation offre une alternative d'hébergement, de durée moyenne, à haut seuil de tolérance et bas seuil d'exigence pour un public très désocialisé – souvent à la rue depuis longtemps –*

*Avec un accompagnement social en continu, il permet de se poser, de se ressourcer et de reconstruire un projet d'insertion en direction des dispositifs de droits communs de l'insertion et du logement.*

*Les objectifs de l'accompagnement sont centrés sur l'accès aux droits, la santé, le logement.*

*Le co hébergement et le respect de l'environnement ont fait partie des supports de l'action éducative*

*Les professionnels, référent du dispositif, interviennent régulièrement pour des médiations avec le voisinage ;*

*De même, l'Atelier d'Adaptation à la Vie Active est souvent sollicité pour la remise en état (entretien et réparations) des locaux.*

- Activité du dispositif en 2015 et sociologie des personnes accueillies

Au cours de l'année 2015, une seule personne a été accueillie sur le dispositif de l'hébergement de stabilisation. Une femme célibataire de 54 ans, allocataire du RSA socle.

En mai 2014, face à la situation de fragilité de cette dame et à ses problèmes de santé, l'Association Maison de l'Argoat en tant que structure relais SIAO avait sollicité à titre dérogatoire la DDCS pour l'accueillir, seule, avec ses nombreux animaux sur ce dispositif de l'hébergement de stabilisation (sachant que l'agrément prévoit 2 places).

Au préalable, cette dame vivait dans un logement autonome, situé sur le territoire de Guingamp, logement ayant fait l'objet d'un arrêté d'insalubrité en date du 30/03/14, avec l'obligation de quitter les lieux dans un délai de 2 mois.

Avant l'admission sur le dispositif de l'hébergement de stabilisation, plusieurs recherches de logement avaient été menées, sans réponse favorable. Les raisons étant le délai trop court (2 mois pour trouver une solution de relogement durable), mais aussi principalement par manque de logement adapté au mode de vie de cette dame (présence de nombreux animaux, 3 chiens et 5 chats)

### **FAITS marquants en 2015 :**

⇒ **L'accompagnement d'une résidente.**

- Son accueil sur ce dispositif a permis d'observer
  - Des problèmes de santé (physique, psychique et d'addiction)
  - Des nuisances et troubles du voisinage

- Des difficultés d'entretien du logement
  - Des risques domestiques
  - Une mauvaise utilisation des équipements et de nombreuses dégradations par ses animaux
  - Des problèmes récurrents de gestion budgétaire
- Les axes principalement travaillés avec Madame depuis son admission sur ce dispositif de l'hébergement de stabilisation ont été :
    - \* l'accompagnement santé en partenariat avec l'infirmière du Point Santé, l'équipe de l'EMPP, l'équipe du CMP et les centres hospitaliers de Guingamp et Saint Brieuc.
    - \* Son admission temporaire en Lits Halte Soins Santé à la suite d'une intervention chirurgicale
    - \* la poursuite de l'accompagnement dans l'instruction du dossier MDPH. Dossier ayant été traité 1<sup>er</sup> semestre 2015 et n'ayant pas reçu de suite favorable.
    - \* l'accompagnement dans le logement, avec un travail sur le « savoir habiter »
    - \* l'accompagnement à la gestion budgétaire
    - \* l'accompagnement dans la gestion des animaux, avec, entre autre, un partenariat avec le cabinet vétérinaire de Ploumagoar, la Fondation Brigitte Bardot pour la stérilisation et l'identification de tous les animaux, la mairie de Pabu et Chenil Service pour la captation des chats non autorisés à son admission
    - \* aidés par l'-ADIL : l'instruction d'un dossier justice l'opposant à son ancien propriétaire, qui lui a loué successivement un logement impropre à l'habitation, puis dans le cadre de son obligation de relogement, lui a loué un logement insalubre.
    - \* L'instruction d'une demande de logement adapté auprès de l'office Guingamp Habitat et la recherche de solutions dans le parc privé

L'accompagnement global de Madame sur ces différents axes, lui ont permis de se projeter sur un nouveau logement en ayant acquis des automatismes en matière de gestion du logement, de gestion budgétaire, mais également dans sa gestion du nombre d'animaux de compagnie. Madame a pu ainsi intégrer en Octobre 2015, un logement parc privé dans de bonnes conditions, dans une ville des Côtes d'Armor offrant toutes les commodités nécessaires à la poursuite de sa prise d'autonomie (MDD, permanence CAF, Associations caritatives, supermarché, Cabinet médicale, Cabinet dentaire, vétérinaires,...)

### **Perspectives 2016 :**

- ⇒ les propositions d'évolution pour ce service sont les suivantes :
- \* Ne plus avoir recours au co hébergement en remplaçant la maison de Type 3 par 2 appartements de Type 1 (1 parc public et 1 parc privé)
  - \* Dégager des moyens spécifiques pour l'entretien et la réparation des logements
  - \* Inscrire une dimension pluridisciplinaire dans l'accompagnement
  - \* Communiquer sur le dispositif et sensibiliser sur le public accueilli

en 2016 s'effectuera la refonte du projet associatif de l'Association et par déclinaison du projet de service de « l'hébergement de stabilisation », ainsi que les différents documents et procédures en découlant, (livret d'accueil, le règlement de fonctionnement, contrat de séjour, organisation du travail.....)

Retrouvez ce document sur  
le site web de la maison de l'Argoat



<http://maisondelargoat.fr/>